

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 2 mai 2022**

Date de la convocation : Mardi 26 avril 2022

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mille vingt et deux, le lundi deux mai, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la salle Mauffray à la maison des plaisanciers de Paimpol sous la présidence de Madame Fanny CHAPPÉ, Maire.

Etaient présents :

Mme Isabelle BATAILLER, M. Eric BINARD, Mme Gaëlle BOUCHER, Mme Servane BOULANGER, M. Guy BOUVEAU, Mme Caroline BOYARD-OGOR, M. Robert BOZEC, Mme Jeannick CALVEZ, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Guy CROISSANT, M. Michel DUMAIL, Mme Sylvie GODEST-TOULLELAN, M Jacky GOUAULT M. Philippe JEANNIN, Mme Jeanine LE CALVEZ, Mme Christiane LE VAY, M. Antonin MAHÉ, M. Goulven MORVAN, Mme Caroline OLLIVRO, Mme Marie-Christine PARROT, Mme Annaïk PERSON, M. Michel QUÉNET, M. Yann QUÉRÉ, M. Morgan RASLE-ROCHE, M. Eric SWARTVAGHER, Mme Rozenn TREGUER.

Etaient représentées : Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE par délégation à Mme Servane BOULANGER, Mme Malika LE GRUIEC par délégation à Mme Gaëlle BOUCHER.

Absent excusé : M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN.

Secrétaire de séance : M. Antonin MAHÉ.

Présents : 26

Représentées : 2

Votants : 28

Madame la Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée. Elle procède à l'appel des élus et donne lecture des procurations.

Mme la Maire demande à l'assemblée d'accepter de retirer le point 2.1 concernant la vente foncière à Pont de Saozon car l'avis des domaines n'a pas encore été réceptionné.

L'assemblée est favorable au retrait de ce point.

Dans le cadre du point d'information de l'agglomération, M. Gouault rappelle que le système d'assainissement de l'aire urbaine de Paimpol est particulièrement sensible du fait de sa proximité du littoral, de son impact direct sur la qualité des eaux de baignade et sur l'activité ostréicole. Il informe que l'agglomération a prévu un programme de travaux et un plan pluriannuel d'investissement sur les postes de relèvement et les réseaux pour un montant de 3 575 000 € sur 3 ans depuis 2020. Pour la commune, il informe que le chantier de Poulafret

est en cours de réalisation mais a pris un peu de retard suite aux délais de livraison des pompes de relevage. La réhabilitation de l'aire de jeux se fera en fin de chantier. L'intervenant ajoute que le second chantier concerne le poste de relèvement de Cruckin situé en-dessous du terrain de football puis le troisième chantier concernera le poste de relevage de Kernoa qui sera important et amènera à une règlementation de la circulation le temps des travaux. Il ajoute qu'une réunion avec les riverains et commerçants sera organisée afin de donner les informations précises sur ces travaux qui dureront plusieurs mois. D'autre part, il informe que des travaux d'assainissement se dérouleront rue de Kerarzac, pour modifier le seul réseau unitaire encore existant sur la commune par un assainissement collectif. Il conclut en précisant que ces investissements s'élèvent à environ 2 M€.

Mme Treguer indique qu'elle a été interpellée par des mamans qui souhaitent savoir si l'accès à l'aire de jeux de Poulafret était maintenu pendant la durée des travaux car ceux-ci se déroulent à l'entrée et donnent l'impression que l'aire de jeux est fermée. Elle demande si la date de fin des travaux est connue et si l'espace peut être sécurisé pour les enfants.

Mme la Maire informe que M. Gouault va répondre aux questions de Mme Treguer mais tient à rappeler que ces points sont des informations et ne doivent pas apporter de débat. Elle demande aux élus de respecter le règlement du conseil municipal.

M. Gouault informe qu'il ne maîtrise pas la date de fin de chantier compte tenu du retard dans les délais de réception du matériel. Il la communiquera dès qu'elle sera connue. Concernant la sécurisation du site, il indique qu'il va demander aux services techniques de faire le nécessaire en attendant sa réhabilitation. Il informe qu'il est prévu de faire évoluer cette aire de jeux, très utilisée, notamment au niveau de la qualité et de la sécurité.

Mme la Maire informe que le projet « Dessinons Paimpol » est une démarche urbaine innovante à ambition participative avec plusieurs objectifs innovants :

- intégrer, dans le projet urbain, une réflexion et une feuille de route opérationnelle pour mettre en place la méthode de participation des Paimpolais,
- nourrir les études de programmation des opérations de revitalisation,
- faire émerger des projets pour (ré)-activer des sites vacants qui ont été repérés.

Mme la Maire passe la parole à M. Quéré qui évoque trois sites vacants qui sont : la façade portuaire qui est un lieu de travail, de tourisme et de résidence. Il note que ces trois facteurs sont à prendre en compte car la Municipalité souhaiterait avoir une vue de ce lieu afin d'imaginer son évolution dans le temps. D'autre part, il cite la corne de la gare qui est un lieu de travail avec beaucoup de passages puis le site de Poulafret à proximité de Beauport qui demande à être travaillé en terme de loisirs ou autres. L'intervenant ajoute que la Municipalité est avide d'avoir des retours, des commentaires, des pensées sur « Dessinons Paimpol » car des idées fortes doivent émerger des concertations.

Mme la Maire précise que la Municipalité aura l'occasion de communiquer par voie de presse et par les conseils de quartier sur ce dossier. Toutefois, elle se tient à la disposition des élus pour des informations complémentaires.

Délibération n° 2022-55

BUDGET PRIMITIF 2022- BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Croissant.

Le budget primitif de la commune, adopté lors du Conseil municipal du 28 mars dernier, a intégré les résultats du budget du port de plaisance, clôturé en 2021. En section d'investissement, le compte administratif du port présentait un excédent de 119 515,33€ alors que le compte administratif de la commune présentait un déficit de 187 959,77€.

L'intégration de ces résultats au BP 2022 s'est faite sur deux lignes différentes engendrant l'impossibilité pour la trésorerie de prendre en charge le budget informatiquement. Il convient donc de procéder à la contraction de ces deux lignes soit un résultat déficitaire de 68 444,44€.

Le montant total du budget d'investissement s'en trouvant modifié, il convient de l'approuver à nouveau.

Le total de la section d'investissement est désormais de 4 643 779€ au lieu de 4 763 294,33€.

Le montant de la section de fonctionnement reste inchangé.

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 11 692 985.41 €.

DEPENSES	BP 2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 204 777,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 400 000,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	19 000,00
022 DEPENSES IMPREVUES	98 930,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	835 628,41
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	985 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	772 850,00
66 CHARGES FINANCIERES	231 500,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	135 300,00
68 DOTATION AUX PROVISIONS	10 000,00
Total Dépenses	11 692 985,41

RECETTES	BP 2022
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	900 000,00
002 RESULTAT REPORTE PORT	60 115,41

013 ATTENUATIONS DE CHARGES	70 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	318 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	969 570,00
73 IMPOTS ET TAXES	6 811 500,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 245 500,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	242 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	12 000,00
78 REPRISES DE PROVISIONS	64 300,00
Total Recettes	11 692 985,41

Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 4 643 779 €

DEPENSES	BP 2022	RAR	TOTAL 2022
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 020 000,00		1 020 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	364 970,00	96 917,17	461 887,17
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	39 400,00		39 400,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 541 157,40	648 675,63	2 189 833,03
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	344 710,00	125 118,78	469 828,78
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	68 444,44		68 444,44
020 DEPENSES IMPREVUES	76 385,58		76 385,58
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	318 000,00		318 000,00
Total Dépenses	3 773 067,42	870 711,58	4 643 779,00

RECETTES	BP 2022	RAR	TOTAL 2022
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	835 628,41		835 628,41
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	87 000,00		87 000,00
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	1 096 931,47		1 096 931,47

13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	323 170,00	816 049,12	323 170,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	500 000,00		1 316 049,12
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	985 000,00		985 000,00
Total Recettes	3 827 729,88	816 049,12	4 643 779,00

Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines et finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2022 de la commune de Paimpol tel qu'il est détaillé ci-dessus,

APPROUVE la création pour l'année 2022 de tous les emplois permanents à temps complet et à temps non complet, tels qu'ils figurent en annexe C1 du présent budget,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2022-56

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ - Tarifs

Rapporteur : M. Croissant.

Par délibération n°10-80 du 28 juin 2010, le Conseil municipal a instauré sur le territoire de la commune la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2011.

Depuis 2014, les tarifs n'ont pas été revalorisés à l'exception de l'année 2018. Toutefois, en 2019, ce sont à nouveau les tarifs antérieurs à cette revalorisation qui ont été appliqués.

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont réactualisés chaque année, dans une

proportion égale au taux de croissance de l'indice des loyers commerciaux. Cette actualisation est possible sous réserve que le Conseil municipal délibère avant le 1er juillet 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023.

Pour les communes de moins de 50 000 habitants, le tarif maximal de la TLPE prévu au 1^o du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et 3^o du même article L.2333-9 s'élève en 2023 à 16,70 €/m²/an pour les superficies inférieures à 50m².

A ce jour, l'écart entre le tarif paimpolais et le plafond possible s'élève à 9,86%. Il est donc proposé qu'un rattrapage soit effectué sur 2 ans soit une augmentation de 5% en 2023 et de 5% en 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R.2333-10 à R. 2333-17.

Vu l'article 171 de la Loi n°2008-776 du 04/08/2008 de modernisation de l'économie instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Le régime de cette taxe a ensuite été précisé par la Loi n°2011-1978 du 28/12/2011 de finances rectificative pour 2011 et la Loi n°2012-1510 du 29/12/2012 de finances rectificative pour 2012 et le Décret n°2013-206 du 11/03/2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure.

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2023.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines et finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'augmenter de 5% pour 2023 les tarifs applicables sur le territoire de la commune depuis 2014, applicables à compter du **1^{er} janvier 2023 ainsi qu'il suit :**

Barème (€ / m ² / an / face)		Tarifs 2023
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	16,00 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	31,90 €
Dispositifs publicitaires	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	47,90 €

et pré-enseignes (supports numériques)	Superficie supérieure à 50 m ²	95,80 €
---	---	---------

Enseignes	Superficie inférieure à 7 m ²	Exonération de droit
	Superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² , hors enseignes scellées au sol	Exonération
	Superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² , enseignes scellées au sol	16,00 €
	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	31,90 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	63,80 €

DÉCIDE, en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., de maintenir l'exonération suivante :
Les enseignes non scellées au sol, si la somme des leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2022-57

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PAIMPOL ET L'ASSOCIATION DES VIEUX GRÉEMENTS ET TRADITIONS

Rapporteur : M. Binard.

Afin d'encadrer les relations financières et techniques entre la Ville de Paimpol et l'association des Vieux Gréements et Traditions à l'occasion de la fête des vieux gréements 2022 qui se déroulera les 12, 13 et 14 août à Paimpol, il est proposé au Conseil municipal l'adoption d'une convention bipartite.

La ville de Paimpol s'engage, en lien avec ses partenaires (Département des Côtes d'Armor, SPL Eskale d'Armor) auprès de l'association Vieux Gréements et Traditions à :

- mettre à disposition les moyens humains, matériels (sur la base de la liste jointe en annexe 1) et logistiques dont disposent les services municipaux,
- fournir les données légales leur permettant d'informer les riverains du port ainsi qu'un plan informatisé du port de Paimpol,
- communiquer sur la manifestation dans la mesure de ses moyens (lien sur le site internet de la Ville, bulletin municipal, réseaux sociaux, panneau lumineux...),
- mettre gratuitement à la disposition les locaux et espaces nécessaires, notamment l'occupation du domaine public concerné,
- assurer la présence de la police municipale en journée pendant les trois jours de la manifestation (vendredi, samedi et dimanche),
- assurer l'instruction et l'obtention des autorisations administratives nécessaires pour celles relevant de ses compétences,
- assurer le gros nettoyage du port, chaque matin, pendant la durée de la manifestation,
- assurer une astreinte technique et électrique chaque jour de la manifestation, de 9h à minuit,
- chiffrer et valoriser le soutien logistique de la Ville apportée à la manifestation.

Mme Ollivro s'interroge sur la mise à disposition gratuite de l'occupation du domaine public pour la fête et demande si les espaces dédiés aux exposants resteront également gratuits.

M. Binard répond qu'en effet, les espaces mis à disposition sont gratuits.

Mme Treguer évoque une rencontre avec les organisateurs pendant la campagne électorale et souligne qu'une interrogation avait été soulevée concernant les pancartes d'entrées de ville annonçant la fête. En effet, elle pense qu'une réflexion est à mener afin que les emplacements réservés pour la communication du festival du chant de marin laissent place à celle de la fête des vieux gréements une année sur deux. Elle demande si ces emplacements sont privés où sont-ils sur le domaine communal.

M. Binard répond que ces deux événements communiquent beaucoup en amont mais souligne qu'en effet il serait intéressant de s'interroger pour mettre en place une alternance entre les deux fêtes. Il informe que les emplacements se trouvent sur le domaine public départemental qui laisse à la commune le soin de les gérer.

Mme la Maire précise qu'un constat a été fait et qu'il y a une nécessité de poser un cadre et un règlement sur ces affichages avec les partenaires en fonction du lieu, de la durée etc... Elle informe que cette remarque contribuera à la réflexion.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines et finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2022-58

SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNULATION DE LA SUBVENTION AU STADE PAIMPOLAIS FC

Rapporteur : Mme Boulanger.

Par délibération n° 2022/037 du 28 mars 2022, le Conseil municipal a voté l'attribution d'une subvention de 1 500 € en faveur du stade Paimpolais FC pour l'organisation du tournoi Jean-Michel Le Poulard.

Le stade Paimpolais FC a finalement décidé de retirer sa demande de subvention compte tenu qu'il a déjà sollicité la commune pour l'installation de leur nouvelle sonorisation par les agents des services techniques, représentant un coût de 900 € de main d'œuvre pour la ville de Paimpol.

M. Croissant souligne l'élégance du geste du stade Paimpolais.

Mme la Maire se joint à M. Croissant pour souligner ce geste et profite de l'occasion pour féliciter le stade Paimpolais pour leur engagement. Elle félicite par la même occasion l'équipe féminine qui a concédé un match nul samedi dernier.

Vu les avis favorables des commissions Sports, loisirs et Ressources humaines, finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ANNULE l'attribution de la subvention d'un montant de 1 500 €,

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2022-59

SURVEILLANCE DE LA PLAGE DE LA TOSSEN

Convention de prestation.

Rapporteur : Mme Boulanger.

Jusqu'à l'été 2021, le Service Départemental d'Incendie et de Secours assurait la surveillance de la plage de la Tossen, l'été. Il mettait à disposition de la commune 4 surveillants de baignade dont un à titre gracieux.

Par délibération du 18 novembre 2020, le SDIS des Côtes d'Armor a décidé de mettre fin à la surveillance des plages dans le département afin de se recentrer sur ses missions premières notamment l'urgence.

Les communes se sont donc tournées vers des organismes comme la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), l'association Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme.

La commune de Paimpol a sélectionné l'association Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme qui assure la formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) notamment à la piscine de Paimpol. Cette association est située en Centre Bretagne et elle est affiliée à la Fédération Nationale des métiers de la natation et du sport.

Des jeunes paimpolais sont donc formés pour assurer cette mission de surveillance de la plage de la Tossen.

Pour l'été 2022, la commune de Paimpol proposera une surveillance de la plage de la Tossen entre le 11 juillet et le 20 août entre 12H et 18H.

Mme Treguer relève qu'il s'agit d'un coût supplémentaire pour la commune d'un montant de 15 900 € et n'a pas le souvenir qu'auparavant la commune finançait le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la mise à disposition des maîtres-nageurs sauveteurs. D'autre part, elle demande si cette surveillance est une obligation car certaines plages ne sont pas surveillées et d'autant plus que la place de la Tossen est sécurisée par rapport aux courants et aux marées.

Mme Boulanger répond que la commune versait la somme de 16 000 € au SDIS auparavant. Pour répondre à l'obligation de surveillance, elle indique que s'agissant d'un bassin aménagé la surveillance est obligatoire pendant l'été. L'intervenante ajoute que la question du nombre de maîtres-nageurs sauveteurs a également été posé compte tenu de la fréquentation de cette plage. Elle indique qu'un point sera fait en fin de saison pour aborder la saison 2023.

Vu les avis favorables des commissions Sports, loisirs et Ressources humaines, finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de signer une convention avec l'association Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme qui assurera la surveillance de la plage de la Tossen avec 4 titulaires du BNSSA suivant les conditions financières ci-dessous :

- masse salariale : 13 475,00 €, sous réserve d'heures supplémentaires dues à des interventions en cours à la fin de la plage de surveillance,
- équipement 2 bouteilles Oxygène + 2 recharges : 450,00 €,
- équipement habillement des nageurs sauveteurs = 4 packtage : 600,00 €,
- honoraires / prestation de services / gestion de projet / : 1 000,00 €,
- location de une rescue board et une rescue tube : 200,00 €,
- gestion de pharmacie*(le DAE et les électrodes restent à la charge de la commune) : 175,00 €,

MET à disposition de l'association le local aménagé pour les surveillants et équipé du matériel nécessaire.

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2022-60

RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS 2022-2023

Reconduction du dispositif "Tarification sociale des cantines" pour la restauration scolaire (cantine à 1€).

Rapporteur : Mme Parrot.

La mise en place à la rentrée scolaire 2021-2022, d'une tarification sociale des cantines, une subvention de l'Etat aux collectivités de 3€ pour chaque repas facturé 1€ ou moins aux familles, a permis, sur la période du 2 septembre au 17 décembre 2021, à 90 familles de bénéficier des tarifs ≤ à 1€. Cela représente 114 enfants et 4802 repas.

Le bénéfice de cette tarification pour les familles sur la période de septembre à décembre 2021 est le suivant :

Tarifs	Nbre de familles	% de familles	Economie réalisée par les familles sur la période et par enfant
Tranche A 0.7€	44	29.2%	53€ (moyenne de 13,25€/mois)
Tranche B 1€	46	22.8%	74.2€ (moyenne de 18,55€/mois)

La participation de l'état s'est élevée, pour cette période à 14 406 €, soit un delta positif de **8 721,60 €**.

Les prévisions pour la période de janvier à juin 2022 :

Tranches	Montant sur base ancienne tarification	Nb repas concernés/ 88 jours	Tarifs	Recettes prévisionnelles familles		Recettes prévisionnelles État
Tranche A :	7 327 €	4 310	0,70 €	3 017,00 €		12 930,00 €
Tranche B :	9 134 €	3 806	1,00 €	3 806,00 €		11 418,00 €
Tranche C :	7 970 €	2 952	2,70 €		7 970,40 €	
Tranche D : 38,5% - 3,40€	17 337 €	5 099	3,40 €		17 336,60 €	
TOTAL	41 768 €	16 167		6 823,00 €	25 307,00 €	24 348,00 €
				56 478,00 €		

Delta + 14 709.6€

Le bénéfice de cette tarification pour les familles sur la période est le suivant :

Tarifs	Nbre de familles	% de familles	Economie réalisée par les familles sur la période et par enfant
Tranche A 0.7€	44	29.2%	88 € (moyenne de 14.67 €/mois)
Tranche B 1€	46	22.8%	123.20 € (moyenne de 20.53 €/mois)

Le bénéfice de cette tarification sur l'année scolaire :

Pour les familles :

Tarifs	Nbre de familles	% de familles	Economie réalisée par les familles sur la période et par enfant
Tranche A 0.7€	44	29.2%	141€ (moyenne de 14.1€/mois)
Tranche B 1€	46	22.8%	197.40€ (moyenne de 19.7€/mois)

Pour la commune :

Périodes	Subvention Etat	Delta
Septembre-Décembre 2021	14 406 €	+ 8 721,60 €.
Janvier-Juin 2022	24 348 €	+ 14 709,60 €
Total	38 754 €	23 431,20 €

Il est proposé au Conseil municipal la grille tarifaire ci-dessous :

Tranches quotient familial	Prix du repas	Aide de l'état
De 0 à 512 €	0,70 €	3,00 €
De 513 à 772 €	1,00 €	3,00 €
De 773 à 1 032 €	2,70 €	
Egal ou supérieur à 1 033 €	3,40 €	
Professeurs des écoles	5,00 €	
Elèves stagiaires, personnel de service	2.40 €	

Le tarif appliqué aux familles est calculé en fonction du quotient familial.

M. Quénet demande si le coût de revient du repas est connu.

Mme Parrot répond que le coût global du repas se situe autour de 9 €. Elle ajoute que le coût de l'alimentation ne rentre dans ce chiffre que pour 25 %.

M. Quénet précise qu'il est important de le souligner pour une information générale car il s'agit d'un gros effort financier réalisé par la commune.

Mme la Maire rejoint les propos de M. Quénet sur cette information importante et souligne qu'il ne s'agit pas seulement du coût de l'alimentation mais aussi des charges de personnels, du matériel, du coût des fluides etc...

Mme Parrot ajoute que ces coûts vont certainement augmenter compte tenu de l'inflation.

Mme la Maire informe qu'un point sera fait suivant l'évolution des charges puis remercie les élus pour ces échanges.

Vu les avis favorables des commissions Education, solidarités, famille, santé et Ressources humaines, finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE la reconduction de la tarification ci-dessus pour la restauration scolaire à partir de la rentrée de septembre 2022 et pour une durée d'un an,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2022-61

CENTRE SOCIAL « Le ChâtO

Séjour d'été 2022 – Tarifs

Rapporteur : Mme Boucher.

Suite à un travail entre les animatrices et les jeunes, la ville a construit le séjour d'été à partir de leurs besoins et envies, en rapport avec ses valeurs éducatives et pédagogiques.

Le séjour d'été aura lieu du 11 au 22 juillet 2022 à Saint-Pierre-Quiberon dans le Morbihan.

Les 10 jours de camp permettront aux jeunes d'avoir accès à des activités nautiques et terrestres qui sortent de l'ordinaire : wave-ski, raft, construction de radeaux, parcours Koh-Lanta, course d'orientation. Les jeunes pourront ainsi découvrir ou redécouvrir une autre partie de la région Bretagne par le biais des activités, de randonnée, de visites du patrimoine culturel.

Le séjour est proposé à 15 jeunes du territoire de 12 à 17 ans. Ils seront accompagnés de 3 encadrants : 2 animatrices permanentes et un animateur saisonnier. Le séjour sera ouvert aux jeunes du territoire, privilégiant les jeunes inscrits sur la structure jeunesse.

Le coût de revient par jeune est de 303,09 €. (Hors masse salariale des animateurs prise en charge par la ville).

CHARGES		PRODUITS	
Alimentation	1 330,00 €	Financement des familles par jeunes	4 303,87 €
Camping	774,40 €	Contribution ville de PAIMPOL (hors salaires)	243,53 €
Activités	2 142,00 €		
Transports	300,00 €		
Total	4 546,40 €	Total	4 546,40 €

Le tarif appliqué aux familles sera calculé en fonction du quotient familial (voir tableau ci-dessous).

Quotient Familial	Base de calcul à charge de la famille (aide Vacaf)	Base de calcul à charge de la famille (aide Mairie)	Aide de la Mairie et de la CAF	Tarif
0 – 300 €	80 %		80 %	60,61 €
301-450 €	70 %		70 %	90,92 €
451-600€	60 %		60 %	121,23 €
601-750 €	50 %		50 %	151,54 €
751 -850 €	40 %		40 %	182,34 €
851 – 1299 €	0 %	20 %	20 %	242,47 €
> 1299 €				303,09 €

Les aides VACAF sont directement versées à la ville.

Auparavant une subvention était accordée par la CAF à hauteur de 15 € par jeune et par jour. Cette subvention n'existe plus.

Une participation de la commune est sollicitée à hauteur de 20 % du montant du séjour pour les familles dont le quotient se situe entre 851 et 1 299 €. Celles-ci n'ayant plus d'aides de la part de la CAF, cela permettrait le départ en vacances de leurs enfants.

Cette aide est estimée à un montant total de 243,53 € pour 4 jeunes.

Il serait également souhaitable que les familles aient la possibilité de régler en 2 fois maximum afin de faciliter le paiement et le départ pour tous :

1^{er} paiement : Juin

2^{ème} paiement : Juillet

Vu les avis favorables des commissions Education, solidarités, famille, santé et Ressources humaines, finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs ci-dessus pour le séjour d'été prévu du 11 au 22 juillet 2022,

DÉCIDE de prendre en charge les salaires des animateurs,

SUBVENTIONNE à hauteur de 20 % les familles dont le quotient familial se situe entre 851 et 1 299 €,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2022-62

PERSONNEL COMMUNAL

Présentation du Rapport Social Unique

Rapporteur : Mme Boucher.

Le Rapport Social Unique (RSU) remplace le bilan social depuis 2020. Il a en effet été introduit sous son format actuel par les dispositions de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique et notamment son article 5.

Il rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité.

Il est établi autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC.... A l'instar du bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents.

Toutes les données présentées dans le document ci-joint sont issues des données sociales nominatives et ont été saisies sur la base d'une trame mise à disposition par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor. L'utilisation de ce support permet de disposer de données comparatives pour les communes d'une même strate.

En application des dispositions de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le RSU a été présenté au Comité Technique du 11 mars 2022 et il a recueilli un avis favorable à l'unanimité.

Il vous est proposé une synthèse de ce document sur quelques indicateurs avec un comparatif avec les données 2019 de la commune de Paimpol et les données 2020 de la strate dans laquelle se situe la commune de Paimpol :

	Paimpol 2020	Paimpol 2019	Strate 2020
Effectifs fonctionnaires	89 %	83 %	75 %
Hommes – femmes	51 % - 49 %	49 % - 51 %	39 % - 61 %
Filière technique	63 %	64 %	52 %
Age moyen agents permanents	46,35	46,71	46,45
Age moyen agents non permanents	35	40,50	35,80
Absences	29,7 jours par agent	26,6 jours par agent	24 jours par agent
Taux absentéisme maladie ordinaire et AT	4,16 %	4,60 %	3,94 %
Taux absentéisme maladie longues	7,55 %	6,42 %	6,03 %
Accidents du travail	9 arrêts – 86 jours d’arrêts	5 arrêts 38 jours d’arrêts	5 arrêts 38 jours d’arrêts
Loi handicap Recrutement	8 agents permanents	7 agents permanents	5 agents permanents
Loi handicap dépenses éligibles	9 677 €	2 872 €	20 415 €
Formation budget	54 587 €	66 778 €	20 959 €
Formation nb jours	204 jours	215 jours	72 jours
Formation nombre de jours moyen / agent	1,5 jours	1,5 jours	0,9 jours
Protection sociale	10 109 €		165 € / agent

santé	259 € / agent		
Protection sociale prévoyance	0	0	125 € / agent
Rémunération % des dépenses de Fonctionnement	60,90 %	65,25 %	52,78 %
Rémunération Moyenne catégorie A titulaires / contractuels	59 204 € / 33 644 €	60 027 € / 35 041 €	46 043 € / 37 984 €
Rémunération Moyenne catégorie B titulaires / contractuels	36 830 € / 0	36 466 € / 0	32 139 € / 25 562 €
Rémunération Moyenne catégorie C titulaires / contractuels	27 276 € / 22 343 €	26 298 € / 23 880 €	25 114 € / 21 690 €

Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines et finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport social unique,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2022-63

DÉLÉGATIONS CONSENTIES A MADAME LA MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - Modification

Rapporteur : M. Croissant.

Par délibération n° 2020-51 en date du 18 juin 2020, le Conseil municipal avait consenti, au vu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, des

délégations à Mme la Maire afin d'être chargée de prendre un certain nombre de décisions, pour la durée de son mandat.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier l'alinéa 19 qui précisait : « *de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal* » comme ci-après : « *de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 800 000 € annuellement.* »

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines et finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

MODIFIE l'alinéa 19 comme ci-après : « *de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 800 000 € annuellement.* »

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2022-64

CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE RESTAURATION

Rapporteur : Mme Parrot.

Une commission extra-municipale a pour objectif d'associer les citoyen-ne-s à la réflexion sur des thèmes de la vie communale. Elle leur permet de s'informer, d'entretenir le dialogue avec leurs élu-e-s, de faire des propositions et d'émettre des avis sur une thématique.

La mise en place de commissions extra-municipales s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation.

La commission a pour objectifs de :

- ✓ associer les citoyens à la vie de la commune, faire vivre la démocratie locale.
- ✓ faire appel aux compétences de la société civile Paimpolaise.
- ✓ enrichir l'action municipale grâce aux propositions de la commission.

Missions et limites de la commission :

- ✓ Elle a un rôle consultatif auprès du conseil municipal, avec pour mission de soumettre des projets, des idées, et de participer au travail de réflexion et d'être force de proposition.
- ✓ Elle engage tous les acteurs·ices d'un même territoire à prendre part à la définition des orientations et des décisions.
- ✓ La commission extra-municipale ne peut avoir un droit de veto administratif aux décisions du conseil municipal car ce dernier est souverain dans son pouvoir d'administration de la commune. La commission a de fait un avis consultatif, ce qui n'empêche pas que les conseillers municipaux s'engagent « politiquement » à respecter cet avis
- ✓ La fréquence des réunions est définie par la commission elle-même. Les commissions ont tout loisir d'agrandir le cercle de réflexions et de faire des invitations ciblées.

La commission se définira un cadre de travail :

- ✓ Organisation.
- ✓ Présentation des projets.
- ✓ Groupes de travail.

Fonctionnement :

- ✓ Bilan annuel reporté en conseil municipal.
- ✓ Parution au bulletin municipal.
- ✓ Création de sous-groupes de travail pour élaborer des projets.

Membres de la commission :

- ✓ 2 élus de la majorité,
- ✓ 1 élu de la minorité,
- ✓ Le chef de cuisine,
- ✓ La coordinatrice scolaire,
- ✓ La diététicienne,
- ✓ 2 agents du service restauration,
- ✓ Le Directeur Général des services,
- ✓ La directrice de l'école,
- ✓ 2 représentants des parents d'élèves,
- ✓ 1 représentant de l'ALSH,
- ✓ 1 représentant de l'ASAD Goëlo Trieux,
- ✓ 1 représentant de la résidence autonomie le Quinic,
- ✓ 2 représentants des élèves.

M. Croissant indique qu'il ne prendra pas part au vote compte tenu de son mandat de président de l'ASAD Goëlo Trieux.

Mme Treguer suggère que, dans le cadre de cette commission, un travail soit réalisé avec les maraîchers locaux pour privilégier les circuits courts pour la restauration.

Mme la Maire indique qu'il s'agit d'un enjeu important de favoriser les circuits courts et également la sobriété sur les coûts financiers, sur la consommation, le gaspillage mais aussi la qualité des produits et indique que l'on parle de plus en plus du « bien manger ». Elle note également une approche plus écologique qui permet de réduire les inégalités sociales car elle considère que la qualité des repas doit être accessible à toutes les assiettes.

M. Gouault informe qu'il a assisté à l'assemblée générale du coco paimpolais et lors de cette réunion, le président a souligné la bonne collaboration des maraîchers d'Armor avec la ville de Paimpol sur les produits fournis. Il insiste sur cette collaboration pour inciter les autres communes à s'y engager.

Mme la Maire indique que si les collectivités sont au rendez-vous, elles seront un levier pour développer ce marché.

Mme Parrot précise que la première réunion de cette commission se tiendra au début du mois de juin.

Vu les avis favorables des commissions Education, solidarités, famille, santé et Ressources humaines, finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 27 voix pour (M. Croissant ne prenant pas part au vote compte tenu de sa position de président de l'ASAG Goëlo Trieux),

DÉCIDE de créer une commission extra-municipale restauration composée de :

- ✓ 2 élus de la majorité,
- ✓ 1 élu de la minorité,
- ✓ Le chef de cuisine,
- ✓ La coordinatrice scolaire,
- ✓ La diététicienne,
- ✓ 2 agents du service restauration,
- ✓ Le Directeur Général des services,
- ✓ La directrice de l'école,
- ✓ 2 représentants de parents d'élèves,
- ✓ 1 représentant de l'ALSH,
- ✓ 1 représentant de l'ASAD Goëlo Trieux,
- ✓ 1 représentant de la résidence autonomie le Quinic,
- ✓ 2 représentants des élèves.

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2022-65

MODIFICATION DE LA COMMISSION ACCESSIBILITÉ

Rapporteur : Mme Chappé.

Conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, par délibération n° 2020-65 en date du 18 juin 2020, a présenté la commission accessibilité puis modifié sa composition, par délibération n° 2021-59 du 26 avril 2021, suite à la démission d'un élu.

Madame la Maire souhaite que cette commission soit pilotée par une élue de la minorité ; il est donc présenté au Conseil municipal de modifier la composition de la commission suit :

M. Jacky GOUAULT,
Mme Marie-Christine PARROT,
M. Eric SWARTVAGHER,
Mme Rozenn TREGUER.

Les personnes citées ci-dessus seront nommées par arrêté de la Maire. En complément des élus, des représentants de l'association des paralysés de France, de la résidence du Quinic et des assistantes maternelles participeront également aux travaux de cette commission.

Mme Treguer remercie Mme la Maire de lui confier l'animation de cette commission car elle souligne qu'elle y était très investie lors du précédent mandat. Elle indique qu'elle a rencontré le responsable des bâtiments afin de faire le point sur l'avancement des réalisations depuis la dernière commission en 2019. Elle informe qu'une prochaine rencontre est prévue le 20 mai 2022 puis à la suite, elle suggère de réunir la commission pour prendre connaissance des dossiers. Elle pense qu'il serait nécessaire de faire un appel à candidatures pour les personnes extérieures si cela n'a pas déjà été fait.

Mme la Maire répond qu'un appel à candidatures a été lancé et que les services sont en attente de réponses.

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

MODIFIE comme ci-après la composition de la commission accessibilité :

M. Jacky GOUAULT,

Mme Marie-Christine PARROT,

M. Eric SWARTVAGHER,

Mme Rozenn TREGUER

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2022-66

INFORMATION SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER, DÉCLARATIONS DE CESSION ET LES DÉCISIONS DE Mme la MAIRE

Rapporteur : Mme Chappé.

Exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Guingamp Paimpol Agglomération est devenue compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que la compétence en matière de PLU emporte la compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

Par délibération en date du 4 avril 2017, Guingamp Paimpol Agglomération compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a instauré un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation futures (AU) et en a délégué l'exercice à la commune pour ces mêmes zones à l'exception des zones UY et AUY.

Par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2017, la commune a délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et a instauré un droit de préemption sur les fonds commerciaux et artisanaux et les baux commerciaux.

Par délibération en date du 3 avril 2018, Guingamp Paimpol Agglomération a décidé de renforcer le droit de préemption sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et en a délégué l'exercice à la commune.

En application des articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire informe qu'elle a renoncé au Droit de Prémption Urbain sur les parcelles suivantes :

N° d'enregistrement	Date de réception en mairie	Adresse	Section parcelle	N° parcelle	Superficie	Désignation du bien
DIA 022162 22 7 0029	24.02.22	Avenue de Chateaubriand	AE	85/552	642	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 22 7 0030	25.02.22	Avenue du Général de Gaulle	AD	797/798p	101	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 22 7 0031	04.03.22	Rue de l'Etang	AC	147	244	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 22 7 0032	07.03.22	Tournebride	AE	65	1315	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 22 7 0033	08.03.22	Cité des Genêts	AH	319	437	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 22 7 0034	08.03.22	Chemin de Landouézec	BC	150	601	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 22 7 0035	09.03.22	Chemin de Kerpuns	AX	73p	390	Non bâti
DIA 022162 22 7 0036	09.03.22	Avenue du Général de Gaulle	AD	703	1396	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 22 7 0037	14.03.22	Place Gambetta	AD	401	109	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 22 7 0038	17.03.22	Tournebride	AD	1128	454	Non bâti
DIA 022162 22 7 0039	17.03.22	Chemin de Kerpuns	AX	172	463	Bâti sur terrain propre

Décisions prises par la Maire :

N° 22-SF-03 – En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales : Madame la Maire a décidé de passer un marché avec le groupement EQUIPAGE/CDC CONSEILS de Joué Les Tours (37) pour la réalisation d'un diagnostic et schéma directeur du patrimoine bâti pour montant total HT de 105 150 €.

Le conseil municipal en prend acte.

Mme la Maire tient à remercier le responsable bâtiments recruté il y a quelques mois. Il s'est saisi du dossier du schéma directeur du patrimoine bâti qui sera un levier pour les travaux à réaliser dans les années à venir.

Mme la Maire précise qu'il ne faut pas hésiter à se saisir des outils tels que le site internet, le bulletin municipal, les réseaux sociaux pour avoir les informations nécessaires et notamment pour les réunions publiques qui ont déjà rencontré un succès et également pour rencontrer les élus et pour poser toutes les questions.

Elle annonce que le prochain conseil municipal se réunira le lundi 4 juillet 2022.

La séance est levée à 19 h.
